

Avignon, le 27 février 2017

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et  
Messieurs les directeurs des écoles  
élémentaires et primaires privées

s/c de Mesdames et Messieurs  
les Inspecteurs de l'Éducation nationale  
chargés(es) de circonscription

Pôle des élèves

Dossier suivi par  
Patrick MOSCA  
Téléphone  
04 90 27 76 95  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
patrick.mosca  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Objet : **modalités d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> – rentrée 2017**

Réf. : article D341-17 du code de l'éducation

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités d'affectation des élèves en classe de 6<sup>ème</sup> au sein des collèges publics de Vaucluse via l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup> (A6).

L'application A6 est destinée à gérer l'affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> domiciliés dans le Vaucluse et sollicitant un collège public de ce département.

Tous les élèves entrant en 6<sup>ème</sup> sont concernés, y compris les élèves bénéficiant d'un enseignement adapté ou entrant en formation particulière.

Pour les élèves issus de l'enseignement privé et souhaitant poursuivre leur scolarité, en 6<sup>ème</sup>, au sein d'un collège public du département, il appartient aux directeurs des écoles privées de transmettre la « *fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup>* », volet 1 et 2 (modèles ci-joints) à la DSDEN 84, Pôle des élèves, **pour le 5 mai 2017, délai de rigueur**.

Dès réception, les fiches de liaison seront saisies directement dans l'application A6 par le service Pôle des élèves de la DSDEN 84 pour affectation.

### **I. Cas des familles sollicitant un collège public à titre dérogatoire:**

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères définis par le Ministère de l'Éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) élève souffrant d'un handicap
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) élève susceptible de devenir boursier
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement
- 5) élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est situé à proximité de l'établissement souhaité
- 6) élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier,
- 7) Autre motif.



**✎ IMPORTANT :**

**En cas de refus de dérogation, l'élève sera affecté automatiquement dans l'établissement de desserte saisi dans l'application A6.**

2/2

Pour connaître le collège de desserte lié au domicile de la famille, il vous appartient de consulter le site du Conseil départemental de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr/education-et-jeunesse/etre-collegien-en-vaucluse/trouver-son-college/>

**II. Elèves relevant de l'enseignement adapté (SEGPA):**

A l'issue des réunions des sous-commissions de pré-orientation, la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), qui se réunira le 5 mai 2017, déterminera les affectations.

Les familles recevront soit un avis favorable d'affectation dans un collège de Vaucluse, soit un courrier de rejet de la demande par les services A.S.H de la DSDEN 84.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

*Signé par*

**Dominique BECK**

P.J. :

Fiches de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup> volet 1 et volet 2

Note d'information aux parents sollicitant un collège en dérogation